

ATTENDU QUE pour ce faire, il y a lieu d'autoriser que des sommes supplémentaires totalisant 16 000 000 \$, portées au crédit du fonds général, soient virées au Fonds de partenariat touristique, à même le produit de la taxe de vente du Québec et réparties également au cours des exercices financiers 2017-2018 à 2020-2021;

ATTENDU QU'il y a lieu de déterminer la périodicité de ces versements;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances et de la ministre du Tourisme :

QUE, pour les exercices financiers 2017-2018 à 2020-2021, le ministre des Finances vire au Fonds de partenariat touristique, sur les sommes portées au crédit du fonds général, des sommes supplémentaires totalisant 16 000 000 \$, correspondant à une partie du produit de la taxe de vente du Québec, et ce, pour la réalisation de projets spécifiques liés à la stimulation et l'intensification des actions promotionnelles sur les marchés les plus prometteurs pour les destinations québécoises;

QUE ces sommes soient virées au Fonds de partenariat touristique, pour les exercices financiers 2017-2018 à 2020-2021, selon les modalités suivantes :

— 2 000 000 \$, le 1^{er} avril de chaque exercice;

— 2 000 000 \$, le 1^{er} juillet de chaque exercice;

QUE le présent décret ait effet à compter du 1^{er} avril 2017.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

65774

Gouvernement du Québec

Décret 988-2016, 9 novembre 2016

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la rencontre du Conseil canadien des ministres du Tourisme, qui se tiendra le 24 novembre 2016

ATTENDU QUE se tiendra à Iqaluit (Nunavut), le 24 novembre 2016, une rencontre du Conseil canadien des ministres du Tourisme;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30) prévoit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre du Tourisme et du ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE la ministre du Tourisme, madame Julie Boulet, dirige la délégation québécoise à la rencontre du Conseil canadien des ministres du Tourisme qui se tiendra le 24 novembre 2016;

QUE la délégation québécoise, outre la ministre du Tourisme, soit composée de :

— Monsieur Patrick Soucy, attaché de presse, cabinet de la ministre du Tourisme;

— Monsieur Patrick Dubé, sous-ministre, ministère du Tourisme;

— Madame Chantal Ouellet, coordonnatrice à la planification et aux relations intergouvernementales, ministère du Tourisme

— Madame Florence Hudon, conseillère en relations intergouvernementales, secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer les positions du gouvernement du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

65775

Gouvernement du Québec

Décret 989-2016, 9 novembre 2016

CONCERNANT l'acquisition par expropriation de certains biens pour la construction ou la reconstruction d'une partie de la route 195 Sud, également désignée route Saint-Léon et avenue du Parc, située sur le territoire de la ville d'Amqui

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 12 de la Loi sur la voirie (chapitre V-9), le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports peut louer, échanger et acquérir de gré à gré ou par expropriation tout bien au bénéfice du domaine de l'État;